

- Le temps de travail ne pourra être inférieur à 24 heures hebdomadaires ;
- La durée de l'engagement sera comprise entre 6 mois et 12 mois ;
- Les volontaires interviennent en complément des agents publics ;
- Une mission d'intérêt général devra être accomplie dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation ;
- Une indemnité pour les frais d'alimentation et de transport sera allouée par la collectivité en complément de l'indemnité versée directement par l'Etat ;

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220713-002883-05
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Un tuteur sera désigné au sein du service d'accueil pour préparer et accompagner la personne volontaire dans l'accomplissement de ses missions ;

- Une formation civique et citoyenne sera dispensée par la collectivité.

Le développement du service culturel avec la création du tiers-lieu Les Romarins justifie de conclure deux contrats de service civique à temps complet sur une période de 12 mois. Dans le cadre de leurs missions, les volontaires développeront des actions de soutien aux ateliers de la médiatrice et du fabmanager, et assureront l'accueil et la gestion des expositions et des cycles de conférences, et coordonneront l'utilisation des locaux par les partenaires (formations, résidences, conférences ...).

Vu, la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu, le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant, que le service culturel de la Ville d'Apt peut proposer des missions d'intérêt général porteuses de sens pour des volontaires du service civique ;

Considérant, l'exposé de Madame le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Décide, de mettre en place, le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022.

Autorise, Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Autorise, Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Dit, que les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

